

# CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2023 CADENCE

## Entre

**L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est)** représenté par Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, agissant au nom de Madame la Préfète de la région Grand Est, ci-après désignée par le terme « l'État » ;

**La Région Grand Est** représentée par le Président du Conseil Régional Grand Est, agissant en vertu d'une décision de la Commission permanente n°21CP-1245 en date du 21 mai 2021 et l'habilitant à cet effet, désignée sous le terme « Région » ;

**La Collectivité européenne d'Alsace (CeA)** représentée par le Président de la CeA, autorisé par une délibération de la Commission permanente de la CeA en date du 10 mai 2021 ;

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics » ;

d'une part,

## Et

**L'Association "Cadence"** régie par la loi de 1908 dont le siège social est situé 2, rue Baldung Grien 67000 Strasbourg, représentée par son président, Monsieur Daniel CHAPELLE, dûment mandaté,  
N° Siret: 519 023 899 00023 APE 8559B.

Désignée sous le terme « le bénéficiaire » ;

d'autre part.

## Pour l'Etat

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

- VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018;
- VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/574 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/038 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- VU l'arrêté n° 2021/01 du 8 janvier 2021 publié le 15 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire);
- VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'avis favorable définitif sur le budget opérationnel de programme « 361 » "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture" du Contrôle budgétaire de la région Grand Est en date du 17 février 2021 ;
- VU la demande de subvention de l'association CADENCE datée du 28 septembre 2020 ;

#### Pour la Région Grand Est

- VU le budget 2021 de la Région Grand Est ;
- VU la décision de la Commission permanente du Conseil Régional n°21CP-807 en date du 23 avril 2021 accordant l'attribution de la subvention 2021 ;
- VU la décision de la Commission permanente du Conseil Régional n°21CP-1245 en date du 21 mai 2021 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

#### Pour la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

- VU le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;
- VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-6-1 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 : politique de la Culture et du Patrimoine ;

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 relative au Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable ;  
VU le règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 ;  
VU la délibération de la Commission permanente du 10 mai 2021 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la CeA à la signer ;

## **PRÉAMBULE**

Créée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la fusion de Mission Voix Alsace et de la partie conventionnée de la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace, Cadence, pôle musical régional, œuvre pour le développement et la structuration des pratiques musicales en région, par le soutien et l'initiative de projets, la formation, l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs. Cadence intervient auprès d'un large public, en de nombreux endroits où la musique peut se pratiquer collectivement ; elle accompagne l'ensemble des pratiques musicales collectives, dans leur diversité et quels que soient leurs formes ou modes d'expression.

La présente convention témoigne de la volonté des partenaires publics de poursuivre, sur la base d'objectifs partagés, leur soutien au développement des pratiques vocales et instrumentales en amateur en région, et de poursuivre l'accompagnement de la structuration d'un opérateur de référence dans ce domaine.

### **Considérant la politique culturelle de l'Etat**

Le développement et l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles des amateurs, quel que soit leur âge, s'inscrit pleinement dans les priorités du ministère de la Culture visant à créer les conditions permettant l'accès de tous aux arts et à la culture.

### **Considérant la politique culturelle du Conseil régional Grand Est**

Dans les objectifs prioritaires de sa politique culturelle, la Région a inscrit le soutien aux structures culturelles professionnelles positionnées en réseaux et en centre de ressources. Ces structures doivent contribuer via l'animation de réseaux et des actions d'information, de médiation, de formation à l'accompagnement des acteurs culturels et au développement de la culture sur les territoires, en direction de tous les publics.

A ce titre, pour le projet artistique et culturel de Cadence – pôle musical régional, la Région oriente son soutien sur les missions et les actions déployées pour assurer, développer et élargir les axes suivants, dans le respect des droits culturels :

- Veille sur les pratiques musicales en amateur
- Ingénierie, expertise et conseil aux porteurs de projets
- Conception et diffusion d'outils d'appui, d'études
- Animation, structuration de réseaux des pratiques musicales en amateur
- Accompagnement, appui, conseil, formation en direction des intervenants professionnels, des artistes professionnels et en voie de professionnalisation
- Accompagnement des pratiques musicales en amateur
- Actions artistiques et culturelles en direction de publics spécifiques.

Pour les pratiques musicales en amateur à l'échelle régionale, la Région considère Cadence et l'INECC – Mission Voix Lorraine comme des opérateurs ressources. Aussi, une relation partenariale étroite est attendue sur l'animation des réseaux, la constitution et la mise à

disposition de ressources, la conception et l'organisation d'actions spécifiques d'envergure régionale (colloques, rencontres professionnelles, formations).

Enfin, la Région encourage toute forme de coopération culturelle transfrontalière qui contribue à améliorer la connaissance réciproque et à développer des collaborations entre structures, réseaux et acteurs culturels de part et d'autres des frontières. La collectivité sera particulièrement attentive aux actions qui pourront être construites dans un cadre d'échange transfrontalier.

### **Considérant la politique culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace**

Dans la perspective de la nouvelle collectivité, les Schémas départementaux de développement des « enseignements artistiques » et « pratiques artistiques » du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont participé à la convergence des actions publiques des deux Départements et constitue le socle d'une politique alsacienne ouverte à l'ensemble des pratiques artistiques.

Les deux Départements ayant agi dans un cadre concerté dans la construction de leurs Schémas respectifs, la CeA s'inscrit dans leur continuité jusqu'à leurs échéances en 2023.

A ce titre, la CeA entend soutenir des actions déclinées dans le projet artistique et culturel 2021-2023 de CADENCE, qui répondent à sa volonté de renforcer son soutien au développement des pratiques musicales en amateur, en portant un intérêt particulier aux missions suivantes :

- Accompagner la professionnalisation des encadrants des pratiques amateurs,
- Contribuer à l'élaboration d'une plateforme de la pratique amateur,
- Favoriser l'accès à la pratique musicale en amateur à tous les âges et en toute circonstance de la vie, avec notamment la prise en compte des personnes en situation de handicap,
- Apporter expertise, conseil et accompagnement aux acteurs du territoire,
- Développer des projets de coopération entre les acteurs, en intégrant notamment la dimension transfrontalière.

Considérant que le projet artistique et culturel, initié et conçu par le bénéficiaire, est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le projet artistique et culturel de Cadence participe des objectifs de politiques culturelles de chacun des partenaires publics ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel joint en annexe I de la présente convention conforme à son objet statutaire.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de 3 années couvrant la période 2021-2023.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

3.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 1 892 020 € conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui
  - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

4.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des

articles 107 et 108 du traité, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

#### **4.2 Pour l'Etat**

L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 409 500 € (quatre cent neuf mille cinq cents euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 1 892 020 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2.1 Pour l'année 2021, une subvention de 136 500 € est accordée au bénéficiaire.

4.2.3 Pour les deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2022 : 136 500 €
- pour l'année 2023 : 136 500 €

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

4.2.4 Les contributions financières de l'État mentionnées au paragraphe 4.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

#### **4.3 Pour la Région Grand Est**

Une subvention globale prévisionnelle de 260 000 € (deux cent soixante mille euros) est accordée par la Région Grand Est au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel de Cadence pour l'année 2021.

Au titre des années 2022 et 2023, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 9 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

#### **4.4 Pour la Collectivité européenne d'Alsace**

4.4.1 Pour l'année 2021, après examen du budget prévisionnel portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association CADENCE, la Collectivité européenne d'Alsace

accorde à l'association une subvention maximale de 155 720 € (cent cinquante-cinq mille sept-cent-vingt euros).

Cette subvention, qui correspond à la somme des montants alloués précédemment par les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, représente 25,2 % du budget annuel prévisionnel de l'association pour 2021 ; son octroi ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit de la Collectivité.

4.4.2 Pour les années 2022 et 2023, la CeA déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets annuels prévisionnels présentés par l'association CADENCE.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération de la Commission Permanente qui déterminera leur montant et les modalités de leur versement. En tout état de cause, ces subventions, si elles sont octroyées, seront soumises au respect de l'ensemble des clauses de la présente convention.

## **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les contributions financières des partenaires publics sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte : CADENCE  
N° SIRET : 51902389900023  
N° Identifiant Chorus : 51902389900023  
Établissement bancaire : CCM COLMAR ST JOSEPH  
IBAN : FR76 1027 8032 0200 0202 1380 140  
BIC : CMCIFR2A

### **5.1 Pour l'Etat (DRAC Grand Est)**

5.1.1 L'État verse :

- Une avance de 68 250 € à la signature de la présente convention ;
- Le solde d'un montant de 68 250 € après les vérifications réalisées par l'État conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

5.1.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Une avance dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.4 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 10 ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.2.3 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme 361 de la DRAC Grand Est.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **5.2 Pour la Région Grand Est**

Le versement de la subvention de la Région Grand Est sera exécuté conformément aux modalités détaillées dans la convention financière annuelle bilatérale signée avec le Bénéficiaire.

## **5.3 Pour la Collectivité européenne d'Alsace**

5.3.1 Pour 2021, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité et conformément aux modalités du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable approuvé par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021, la participation financière annuelle fera l'objet d'un versement unique au 1<sup>er</sup> semestre.

5.3.2 L'attribution et le versement des subventions au titre des années 2022 et 2023, s'effectueront sous réserve du respect, par l'association CADENCE, du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et du règlement financier de la CeA en vigueur au moment de leur octroi à savoir :

- un acompte de 50 % au 1<sup>er</sup> semestre, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'organisme ;
- le solde au cours du second semestre au vu de la présentation du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice n-1, du bilan d'activité de l'année N-1 et de la prévision des dépenses pour les derniers mois de l'année ;

Les versements seront effectués par prélèvement sur le budget départemental sur l'opération P168O002 Ligne 65-65748-311.

## **ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.
- Tout autre document listé en annexe.



## **ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire est tenu de faire figurer le logotype des partenaires publics sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...).

A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître, est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Département / Ville / autres partenaires.

En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace*".

Le logo de la DRAC et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Aides-et-demarches/Telecharger-le-logo>.

Le logo de la Région Grand est et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :

<https://www.grandest.fr/identite-graphique/>

Le logo de la Collectivité européenne d'Alsace et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : <https://www.alsace.eu/logo-et-charte-d-utilisation/>

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

## **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires publics, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de leur subvention ou la diminution de leur montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

8.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – ÉVALUATION ET COMITE DE SUIVI**

9.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 Les partenaires procèdent à l'évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

9.4 Un comité de suivi est mis en place dans les conditions fixées en annexe II.

## **ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS**

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

10.2 Les partenaires publics contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Il peut être exigé le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

## **ARTICLE 12 – AVENANTS**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 – ANNEXES**

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi

d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 15 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à ....., le  
*(en cinq exemplaires)*

Pour l'Etat,  
La Préfète de la région Grand Est

Pour la Région Grand Est,  
Le Président

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,  
Le Président de la CeA

Pour l'Association Cadence,  
Le Président

# **ANNEXE I**

## **PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2021-2023**



# PROJET 2021-2023

## ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

**INNOVATION** | innover dans les pratiques collectives & impulser de nouvelles dynamiques artistiques

**ACCESSIBILITÉ** | favoriser l'accès des pratiques à tous les publics

**AMATEURS** | accompagner & valoriser la pratique en amateur

**PROFESSIONNALISATION** | faire évoluer les métiers de l'enseignement & des pratiques musicales

**COOPÉRATION** | agir en coopération

## MISSIONS



## THÉMATIQUES DES ACTIONS





**Cadence**  
pôle musical  
régional



PROJET  
ARTISTIQUE  
& CULTUREL  
2021-2023

# SOMMAIRE

Préambule

I. Cadre du projet	p.4
II. Présentation de l'association	p.6
III. Perspectives pour la période 2021-2023	p.8
IV. Mise en œuvre	p.24
V. Ressources	p.26
VI. Evaluation	p.28

# PRÉAMBULE

Ce projet est le résultat d'un travail collaboratif associant les administrateurs, l'équipe permanente et les partenaires de Cadence. La réflexion collective a permis de croiser les besoins identifiés des acteurs du territoire avec les grands enjeux en matière de politiques publiques et culturelles pour définir des orientations stratégiques en adéquation avec les valeurs et les missions de l'association.

Ce nouveau projet tient compte du bilan du précédent projet triennal, d'une analyse de l'état des lieux des pratiques collectives, d'un diagnostic des besoins non couverts, du contexte et de l'évolution territoriale ainsi que des attentes exprimées par les partenaires institutionnels.

En définissant de nouvelles priorités pour les trois années à venir, Cadence relève le défi de **s'affirmer comme un opérateur majeur du développement et de l'accompagnement des pratiques musicales en région**, structure ressource pour les acteurs de la nouvelle Collectivité Européenne d'Alsace comme pour les acteurs de la région Grand Est.



.....  
Le projet artistique et culturel 2021-2023 de Cadence, pôle musical régional dresse cinq orientations fortes qui guideront la réalisation de ses actions :

1. Innover dans les pratiques collectives et impulser de nouvelles dynamiques artistiques
2. Favoriser l'accès des pratiques musicales à tous les publics
3. Accompagner et valoriser la pratique en amateur
4. Faire évoluer les métiers de l'enseignement et des pratiques musicales
5. Agir en coopération





# I. CADRE DU PROJET

## Le contexte

La musique est une activité culturelle très largement pratiquée de part et d'autre du Grand Est. **Le territoire régional est riche des initiatives musicales de ses habitants**, des offres diversifiées pour la pratique ou l'enseignement, des compétences d'un grand nombre de professionnels œuvrant pour la transmission, l'intervention et la création musicale.

## Un territoire régional animé par la musique

S'il existe des réalités contrastées sur l'ensemble de la région, les dix départements du Grand Est comptent **une diversité et un foisonnement d'acteurs et de structures musicales aux projets et aux envergures variés**.

Les ensembles amateurs, souvent sous-estimés, occupent une place importante dans le paysage culturel régional. Ils représentent **des milliers de chœurs, d'orchestres et de groupes musicaux** uniformément répartis entre zone urbaine et milieu rural.

L'Alsace, quant à elle, a cette spécificité d'être, depuis de très nombreuses années, **un terreau musical**, une terre extrêmement fertile sur laquelle se cultive largement **une pratique de la musique vivante et ancrée dans le quotidien de ses habitants**.

Partout en région, les pratiques musicales offrent des espaces de partage et d'expression artistique et permettent de **faire société, de créer du lien social ou encore de s'évader**.

Bien au-delà des lieux dédiés, les pratiques collectives de la musique s'invitent en de nombreux endroits et auprès d'un large public : à l'école, dans les crèches, à l'hôpital, dans les entreprises... et participent à rendre **l'art accessible en tous lieux et pour tout un chacun**.

L'ensemble des pratiques musicales reposent sur des organisations professionnelles, des réseaux d'acteurs, des dynamiques coopératives, un important tissu associatif ainsi que sur l'engagement des collectivités territoriales et de l'Etat.

.....  
Cadence s'inscrit dans ce vaste écosystème en considérant comme fondamentales et fructueuses, les relations d'interdépendance et de complémentarité entre les différents acteurs des pratiques en amateur, de l'enseignement musical et de l'éducation artistique et culturelle sur les territoires du Grand Est.

## Les périmètres d'intervention

**Cadence** situe son action dans un contexte territorial en évolution. Le Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace sont de nouveaux périmètres pour l'association qui devra à présent intervenir à différentes échelles, du local au régional.

De nouveaux  
périmètres  
d'intervention,  
du local  
au régional

C'est un nouveau référentiel qui doit servir les ambitions du projet et accompagner la stratégie de développement des pratiques musicales.  
**Cadence souhaite valoriser et mobiliser les savoir-faire, la créativité et les capacités de coopération en orchestrant des changements d'échelles pertinents.**

Ainsi, la mise en réseau des acteurs de terrain et l'essaimage des initiatives locales au niveau départemental, régional voire national pourront **produire de l'innovation et du changement à plus grande échelle.**

La création du **Grand Est** est relativement récente. Née en 2015, cette vaste région s'étend de l'Europe rhénane à l'est, au bassin parisien à l'ouest. L'appropriation de ce territoire est un enjeu important pour le pôle musical régional qui doit élargir son champ d'action sur les territoires lorrain et champenois. Parmi les structures culturelles régionales, **l'Inecc est un partenaire incontournable et privilégié** pour agir à l'échelle de la région Grand Est selon un principe de coopération.

Le 1er janvier 2021 verra naître la **Collectivité Européenne d'Alsace**, union des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ce nouveau territoire administratif porte de fortes ambitions notamment en matière de **coopération transfrontalière.**

Cette nouvelle compétence est une opportunité pour Cadence qui pourra déployer son action au-delà des frontières et œuvrer au développement des pratiques musicales avec d'autres acteurs des pays voisins.

.....  
De près comme de  
loin : intervention  
en proximité sur les  
territoires et prise  
de hauteur à l'échelle  
régionale.

C'est davantage à l'échelle **des communes et des intercommunalités** que se construisent et s'inventent la plupart des initiatives musicales collectives. Les acteurs de l'innovation musicale expérimentent et créent sur leur territoire de vie.

Ces nouvelles échelles territoriales et les enjeux de positionnement régional ne doivent pas faire oublier la nécessité d'agir en proximité sur les territoires et au plus près de leurs habitants, en établissant un **ancrage local**. La crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 invite à reconsidérer pleinement la responsabilité que porte Cadence en matière de développement local et de structuration culturelle des territoires.

# II. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

## Son histoire

**Cadence est un pôle musical régional qui œuvre pour le développement et la structuration des pratiques musicales en région, par le soutien et l'initiative de projets, l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs.**

Cadence est une jeune structure qui repose sur de solides fondations. Née le 1er janvier 2018 de la fusion de Mission Voix Alsace et de la partie conventionnée de la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace, elle hérite du savoir-faire et de l'histoire de ces deux associations, la première dédiée aux pratiques vocales, la seconde aux pratiques instrumentales.

Aujourd'hui, le domaine d'intervention de Cadence, pôle musical régional se situe dans un périmètre plus large qui prend en compte **l'ensemble des pratiques musicales collectives, dans leur diversité et quelles que soient leurs formes.**

Pour la mise en œuvre de son projet, Cadence bénéficie du soutien de l'Etat (DRAC Grand Est), de la Région Grand Est et des Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (future Collectivité Européenne d'Alsace).

L'union des deux structures et la coopération entre les différents partenaires publics font la force de Cadence qui porte depuis sa création, **de nouvelles ambitions en matière d'action culturelle sur le territoire régional.**

## Ses valeurs

- Porter une mission d'intérêt général
- Agir auprès de tous les publics
- Prendre en compte la diversité des expressions et des formes musicales
- Considérer la pratique artistique comme un moyen d'émancipation individuelle et collective et un vecteur de lien social
- Placer la personne au centre de l'action, permettre à chacun et chacune de prendre part à la vie culturelle, dans le respect des Droits Culturels
- Avoir une exigence artistique dans chacune des actions et pour tous les publics
- Contribuer au développement culturel des territoires

## Ses missions

- Former les publics
- Accompagner les initiatives et les projets de territoire
- Concevoir et mettre en œuvre des actions artistiques
- Animer des réseaux et tisser des liens entre les acteurs
- Observer les pratiques et partager l'information

## Ses publics

Cadence intervient auprès d'un large public, en de nombreux endroits où la musique peut se pratiquer collectivement.

Dans les lieux dédiés mais aussi là où la musique n'est pas... Là où on ne l'imagine pas

**Le décroisement et la rencontre entre les publics** est une volonté affirmée qui va de pair avec **un travail intersectoriel en transversalité** dans les différents domaines d'intervention publique des champs artistique, culturel, socio-culturel, éducatif, social, médical...

Le pôle musical travaille avec :

- les porteurs de projets
- les acteurs des pratiques et de l'enseignement musical (artistes amateurs et professionnels, encadrants, enseignants, intervenants, responsables d'ensembles et d'écoles de musique...)
- les structures d'enseignement artistique, du spectacle vivant, scolaires, éducatives, médico-sociales, d'accueil de la petite enfance...
- les institutions et réseaux
- les agents et élus des collectivités territoriales

## Ses champs d'intervention

Les trois premières années d'existence de Cadence ont permis d'**asseoir et de faire connaître la nouvelle structure et ses missions au près d'un large public.**

Le pôle musical régional a fait ses preuves en démontrant aux personnes attachées à Mission Voix Alsace et à la FSMA qu'il reste un interlocuteur à l'écoute des besoins et aux côtés des acteurs.

Aujourd'hui, Cadence est **une structure bien installée et opérationnelle**, qui s'appuie sur une organisation efficace et une culture commune de travail, au sein d'une équipe jeune et dynamique. Très ancrée sur le territoire alsacien, elle est dotée de solides compétences en accompagnement et en ingénierie de projets, d'une forte expérience de terrain, d'une bonne connaissance des acteurs et des territoires et d'une grande expertise sur de nombreux sujets.

.....  
Encadrement des pratiques en amateur,  
Création artistique et renouvellement des répertoires,  
Musique et handicap,  
Pratique orchestrale à l'école,  
Développement du chant choral à l'école,  
Projets culturels de territoire,  
Métiers, emploi, formation,  
Musique et solidarité,  
Eveil artistique et musical pour la petite enfance  
Observation des pratiques collectives  
Accompagnement des acteurs dans la gestion de la crise sanitaire...

*En 3 ans,  
Cadence a investi  
de nombreux  
champs  
d'intervention*

# III. PERSPECTIVES 2021-2023

Le nouveau projet artistique et culturel de Cadence constitue une feuille de route qui guidera l'association pour la période 2021-2023. Il s'inscrit dans une logique de cohérence, d'équilibre et de continuité et s'appuie sur des diagnostics et des constats établis collectivement.

Interdépendantes, ces priorités se déclineront de façon transversale dans chacune des missions de l'association.

## 5 orientations stratégiques

### INNOVATION

Innover dans les pratiques collectives & impulser de nouvelles dynamiques artistiques

### ACCESSIBILITÉ

Favoriser l'accès des pratiques à tous les publics

### AMATEURS

Accompagner & valoriser la pratique en amateur

### MÉTIERS

Faire évoluer les métiers de l'enseignement & des pratiques musicales

### COOPÉRATION

Agir en coopération



# 1.

## Innover dans les pratiques collectives & impulser de nouvelles dynamiques artistiques

.....

### ENJEUX

- L'amélioration de la qualité des propositions de transmission
- Le renouvellement des pratiques et des modes d'encadrement
- Le développement des démarches créatives
- L'ouverture à de nouveaux répertoires et styles musicaux
- L'intégration du numérique au cœur de la transmission musicale

Les situations collectives sont nombreuses et essentielles dans la formation du musicien. Leur rôle fondamental n'est plus à démontrer et leur montée en puissance suscite un besoin d'**innovation** et de **nouvelles ressources en matière de pédagogie et de dynamique de groupe**.

## (Ré)inventer les pratiques collectives de demain

### place dans le collectif.

L'apprentissage par le collectif renouvelle les pratiques et requestionne l'éducation musicale. Les pratiques orchestrales à l'école et les projets d'éducation artistique invitent par exemple à explorer de nouvelles formes de **pédagogies actives** qui rendent l'individu acteur de son apprentissage musical.

Portée par de fortes ambitions artistiques, Cadence veut impulser de nouvelles **dynamiques, démocratiser l'idée de création et insuffler un vent de modernité** pour faire évoluer, dans le fond et dans la forme, les pratiques collectives de la musique.

Pour accompagner le développement des pratiques collectives dans leur diversité, Cadence souhaite faire émerger de nouveaux modes d'encadrement et de direction centrés davantage sur **l'autonomie du musicien, le développement de ses capacités expressives et créatives et sa**

**Incubateur de projet**, le pôle musical pourra créer les conditions de l'expérimentation et proposer, aux amateurs comme aux professionnels, **des espaces pour la recherche musicale**. Ce travail devra s'accompagner d'une grande **exigence** et d'une **audace** dans la conception des diverses actions comme dans le choix des ressources artistiques.

L'**innovation** s'appuiera sur la **tradition vivante** des pratiques orchestrales et chorales pour sublimer le patrimoine musical et inventer celui de demain.

Faire de Cadence  
un lieu  
d'innovation artistique  
et de nouveauté pour  
la pratique  
collective



## Une approche musicale du numérique

Questionner l'usage des outils numériques et leur appropriation au sein des pratiques musicales.

- Transmission musicale et enseignement à distance
- Outils numériques pour la création musicale
- Instrumentarium électronique et dispositifs interactifs
- Stratégies numériques au sein des établissements d'enseignement artistique

.....

### Objectifs

- Former les publics (pédagogies actives, improvisation, nouvelles formes scéniques, répertoires contemporains...)
- Développer les pratiques actuelles de la musique (oralité, ouverture aux musiques actuelles)
- Accompagner et aider les ensembles et porteurs de projets à faire évoluer leur pratique
- Impulser des projets de création (commandes, laboratoires d'expérimentation...)
- Œuvrer au développement des outils et des compétences sur le plan du numérique
- Observer et mettre en lumière les initiatives innovantes en région
- Favoriser le décloisonnement des esthétiques, l'interdisciplinarité et la rencontre artistique

.....

### Publics

Praticiens, encadrants, enseignants, intervenants, ensembles musicaux, établissements d'enseignement artistiques...

.....

### Partenaires

Lieux de diffusion, festivals, structures d'enseignement, compagnies et ensembles professionnels...





## 2. Faciliter l'accès des pratiques musicales à tous les publics

.....

### ENJEUX

- Le développement de l'éducation artistique et culturelle pour toutes et tous, tout au long de la vie
- Le renforcement de la capacité d'agir et d'être acteur de sa pratique et de son parcours musical
- La mise en œuvre des conditions de la participation
- L'inclusion par le développement des capacités
- La sensibilisation des responsables de structure et des porteurs de projet

Au regard des Droits Culturels, Cadence agit pour l'accessibilité des pratiques musicales et l'inclusion de tous les publics au sein des structures musicales.

Si l'accessibilité à la culture et la participation à la vie culturelle sont inscrites dans la loi et réaffirmées au sein des Droits Culturels, il reste néanmoins de nombreuses iniquités d'accès à la pratique musicale.

Cadence sera donc **attentive aux formes d'exclusion et de cloisonnement** que le secteur des pratiques musicales est susceptible de produire. Elle mènera un important travail de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs du secteur pour **appuyer les légitimités et favoriser l'accueil de tout un chacun au sein des pratiques musicales.**

Elle interrogera les besoins qui ne sont pas couverts et agira au service des personnes éloignées de l'offre musicale. Par une approche extrêmement **transversale**, Cadence initiera et soutiendra des projets musicaux ambitieux **en dehors des lieux dédiés** à la musique : dans les crèches, à l'école, dans les hôpitaux, dans les lieux d'accueil de personnes âgées, dans les entreprises... en créant de **multiples complicités avec d'autres secteurs professionnels.**

### Trois chantiers phares pour 2021-2023

- La pratique musicale pour les personnes en situation de handicap
- L'éveil artistique et musical pour la petite enfance
- Le développement des pratiques chorales et orchestrales à l'école

**La musique et le handicap est un sujet cher à Cadence** qui souhaite faire reconnaître, en région et au-delà, son expertise et son rôle de **structure ressource**. Il s'agira pour cela de créer un réseau d'acteurs dynamique, des projets artistiques inclusifs, de nouvelles actions de formation et de travailler davantage sur ce sujet avec les écoles de musique et conservatoires de la région.

**La musique participe à l'éveil culturel et artistique des jeunes enfants.** Cadence s'est emparée de cet axe de travail érigé en priorité ministérielle en créant un poste dédié afin de déployer un travail de fond en région et d'animer la recherche dans ce domaine. Les besoins pour le développement de projets musicaux dans les lieux de la petite enfance sont nombreux. Cadence y répondra par différentes modalités d'action en privilégiant les axes de l'exploration et de la créativité et en intégrant la musique dans **une démarche globale d'éveil de l'enfant.**

Cadence veillera aussi à mettre en œuvre des formations en situation dans les lieux de la petite enfance, encouragera et soutiendra les résidences artistiques en crèche ou à l'école maternelle.

Cadence investit les dimensions sociale, citoyenne et éducative de la musique

**L'éducation artistique et culturelle** en milieu scolaire est une préoccupation importante de Cadence qui concentrera ses forces sur le développement du **chant choral et des orchestres à l'école**. Le pôle musical participera à la montée en compétences des acteurs en proposant des formations et des espaces pour le partage d'expériences. Référent régional Orchestre à l'école, Cadence mènera également un important travail d'incitation et d'accompagnement à la création de nouveaux projets en région Grand Est.

.....  
**Objectifs**

- Elargir le cercle des bénéficiaires et le spectre des offres proposées
- Diversifier les formats d'apprentissage et les adapter à une plus grande diversité de publics
- Accompagner les écoles de musique et conservatoires dans la réflexion et la mise en œuvre d'une stratégie d'accueil des publics en situation de handicap
- Créer et animer des réseaux régionaux (Musique et handicap / Musique et petite enfance / Pratiques orchestrales à l'école...)
- Développer les pratiques collectives de la musique en milieu scolaire (Chant choral à l'école, Orchestres à l'école)
- Mener des projets artistiques de territoire à valeur d'expérimentation
- Observer, informer et sensibiliser les publics

.....  
**Publics**

Tout public, encadrants et enseignants, responsables de structure, travailleurs sociaux, professionnels de la petite enfance, enseignants des écoles...

.....  
**Partenaires**

Structures médicales, médico-sociales, lieux d'accueil petite enfance, Education Nationale, réseaux musique et handicap, solidarité...

### 3. Accompagner & valoriser la pratique en amateur

.....

#### ENJEUX

- L'évolution des représentations de l'artiste amateur
- Le décroisement et le dialogue entre les ensembles musicaux et au sein du secteur culturel
- Le développement des projets et des initiatives collectives
- Le renouvellement de la pratique en amateur

Le terme « amateur » renvoie à de nombreuses représentations, la pratique en amateur recouvre une grande diversité de formes et d'expressions artistiques.

**Cadence choisit de considérer comme « pratiques musicales en amateur » tous collectifs ou associations d'individus autonomes, ayant pour objet commun la pratique régulière de la musique, quelle qu'en soit la forme ou l'esthétique.**

## La musique en amateur, c'est avant tout de la musique

La région Grand Est compte des milliers d'ensembles amateurs qui répètent chaque semaine, organisent de nombreux concerts et participent à la vie culturelle de leur territoire. **Dynamiques et vivantes**, ces pratiques artistiques évoluent au grès des changements sociétaux, se

réinventent face à un temps libre et une pratique de loisir qui peu à peu occupent une place différente dans la vie des individus.

Les évolutions technologiques, sociologiques et économiques impactent la pratique en amateur et nécessitent d'interroger les nouveaux besoins en ressources humaines, matériels et financiers pour **faire évoluer les modèles associatifs, artistiques et économiques des ensembles.**

Pour accompagner ces transformations, Cadence souhaite affirmer son rôle de tête de réseau, **être proactive et force de proposition pour la pratique en amateur.**

**Observer la vie des ensembles musicaux et dialoguer régulièrement** avec eux, permettra de mieux les identifier et d'apporter des réponses concrètes face aux problématiques qu'ils rencontrent. Le pôle musical facilitera les initiatives et formera les responsables associatifs en déployant de nouveaux modes d'accompagnement individuels et collectifs, sous la forme de dispositifs novateurs.

La dynamique de réseau permettra d'une part, de créer de **l'interconnaissance entre les ensembles de la région** et d'autre part, d'œuvrer plus largement à une **reconnaissance de la pratique en amateur** au sein du milieu culturel. Par son action, Cadence souhaite lutter contre l'opposition amateurs-professionnels, créer du dialogue et favoriser les collaborations entre la pratique amateur et le spectacle vivant. Parallèlement, Cadence souhaite aussi engager une large réflexion sur **la place de la pratique en amateur dans les politiques publiques en région** et travaillera conjointement avec les départements pour articuler ces ambitions avec les schémas départementaux d'enseignement et de pratiques artistiques.

Renforcer les liens avec les ensembles amateurs, affirmer le rôle de tête de réseau de Cadence

### **Des pratiques artistiques « sous les radars »**

Si beaucoup d'ensembles sont structurés en association, d'autres n'ont pas d'existence juridique propre, il est par conséquent difficile de les identifier. Le recensement est une tâche délicate et fastidieuse qui nécessite une observation du territoire « à la loupe » pour repérer ces pratiques artistiques qui n'utilisent pas forcément les canaux de communication usuels où ne sont pas directement rattachées à un lieu et une structure.

La pratique en amateur est un secteur mouvant : chaque année de nouveaux ensembles se créent, d'autres disparaissent. Les praticiens amateurs restent plus ou moins longtemps dans un chœur ou un orchestre et leur parcours musical échappe aux institutions.

**Afin de contourner cette difficulté de recensement, Cadence prévoit de définir une nouvelle stratégie d'observation pour les prochaines années en menant un travail de recherche scientifique sur la pratique musicale en amateur avec l'appui de sociologues et statisticiens.**

.....  
**Objectifs**

- Développer de nouveaux moyens et dispositifs pour l'accompagnement des ensembles
- Former et outiller les responsables de structures, encadrants et élus associatifs
- Proposer des projets musicaux fédérateurs
- Formaliser et animer un réseau des pratiques en amateur
- Mener un travail d'observation pour qualifier et quantifier la pratique
- Effectuer une veille et un relais des initiatives musicales en région

.....  
**Publics**

Praticiens, encadrants, ensembles, acteurs culturels

.....  
**Partenaires**

Inecc, collectivités, structures du spectacle vivant, ensembles professionnels, universités...



## 4. Faire évoluer les métiers des pratiques et de l'enseignement

.....

### ENJEUX

- La reconnaissance et la légitimation des métiers des pratiques et de l'enseignement musical
- L'évolution des métiers d'aujourd'hui et de demain
- L'accompagnement des changements et des transformations au sein du secteur
- La montée en compétence des professionnels

Cadence travaille avec de nombreux professionnels qui œuvrent dans le secteur des pratiques et de l'enseignement musical.

## Derrière les pratiques et l'enseignement, des métiers, de l'emploi et des compétences

Relié aux problématiques des encadrants, enseignants artistiques et musiciens intervenants, le pôle musical perçoit des contours de métiers encore flous qui ne permettent pas de définir des professions homogènes et structurées.

Relativement fragile, ce milieu professionnel est enclin à la pluriactivité, à la précarisation et l'instabilité de l'emploi ou encore au multi-salariat. Les nouveaux

métiers qui voient le jour dans ce secteur d'activité (éducation artistique, développement territorial) doivent être davantage encadrés et accompagnés sur le plan des compétences.

Face à **un déficit de légitimité sociale** et **l'inexistence de cadres juridiques** pour certaines professions relevant du secteur associatif, Cadence porte **la responsabilité d'aider les professionnels**, de participer à leur **qualification** et de **conseiller les employeurs**.

Dans la suite logique des travaux menés au sein de la **mission Calliope et Euterpe**, le pôle musical envisagera la construction et l'évolution de ces métiers comme un **processus collectif** et un **engagement militant** pour porter la voix des acteurs du champ professionnel.

Proactive, elle participera à inventer les métiers de demain et portera **de nouvelles ambitions artistiques, sociales, politiques et économiques pour le secteur des pratiques et de l'enseignement musical**.

**Une recherche-action** sur le long terme et à dimension nationale, permettra à Cadence d'apporter sur le terrain, la ressource nécessaire à la sécurisation des emplois et à la montée en compétences.

Inventer les métiers de demain, renforcer le lien aux territoires et aux populations



### **Un organisme de formation au service des acteurs**

Organisme de formation, Cadence améliorera ses process et la qualité de son offre en prenant le tournant de l'actuelle réforme de la formation professionnelle. Le pôle musical sera en veille constante sur les cadres d'emploi et les évolutions statutaires et fera des propositions en adéquation avec les besoins du secteur.

Son expertise dans l'ingénierie comme dans les contenus lui permettront de mettre son savoir-faire technique au service des acteurs du Grand Est.

.....  
**Objectifs**

- Aider à la décision, conseiller et sensibiliser les employeurs
- Accompagner les évolutions de métiers
- Outiller les employeurs et responsables de structure
- Travailler à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans le secteur d'activité
- Poursuivre les travaux de la mission Calliope et Euterpe
- Mener une recherche-action au sein de la plateforme Métiers-Emploi-Formation
- Améliorer les processus et la qualité de l'offre de formation de Cadence
- Observer les transformations au sein du secteur et produire de la ressource
- Informer les publics
- Représenter le secteur et faire remonter les problématiques dans les instances nationales

.....  
**Publics**

Professionnels des pratiques et de l'enseignement, employeurs, responsables de structure

.....  
**Partenaires**

Organismes de formation, OPCO, CNFPT, CNEA, écoles de musique et conservatoires, collectivités, acteurs culturels...



## 5. Agir en coopération

.....

### ENJEUX

- La co-construction d'une stratégie régionale sur le Grand Est
- La coopération musicale à l'échelle du trans-frontalier
- Le développement des dynamiques coopératives au sein du secteur musical
- Les mutualisations et le partage de compétences au service des publics
- L'ouverture à de nouveaux territoires de projets

De **nouvelles échelles territoriales** s'offrent à Cadence qui souhaite à la fois **investir le périmètre du Grand Est**, saisir d'éventuelles opportunités de **coopérations transfrontalières** et mener une **action de proximité** à une échelle plus locale.

À l'agenda associatif, ces priorités stratégiques se concrétiseront à travers un projet centré sur la coopération, avec de nouvelles logiques de travail qui amèneront à **dépasser les frontières actuelles**. Cadence ne peut agir seule, **la mutualisation** et la **co-construction** avec d'autres partenaires est essentielle et nécessitera de consolider les partenariats existants et de développer de nouvelles collaborations.

Faire de la coopération, le principal mode d'action de Cadence

Ces coopérations enrichiront l'activité de Cadence, offriront de **nouveaux terrains d'expérimentation** et seront un **moteur de développement**.

Sur le **Grand Est**, Cadence coopèrera avec l'Inecc pour **élaborer une stratégie régionale commune** visant à développer et soutenir davantage la pratique en amateur. Les deux structures ressource ont une responsabilité partagée en matière de développement régional et devront formaliser, par la création d'une plateforme de travail et la mutualisation de moyens, un plan d'action au service des acteurs de la région. Cette coopération renforcée permettra à Cadence comme à l'Inecc de **gagner en visibilité et en légitimité sur le territoire régional**.

**La coopération transfrontalière** offrira également de nouvelles opportunités d'intervention en favorisant **les échanges interculturels**, le bilinguisme et la co-construction de projets musicaux à **dimension européenne**. Le développement du chœur tri-national Choeur3, des propositions de stages vocaux à destination de jeunes chanteurs issus de France, d'Allemagne et de Suisse ou encore l'observation et l'accompagnement des initiatives transfrontalières au sein de la pratique en amateur sont les axes qui seront développés à **l'échelle du bassin rhénan**.

Au sein même du secteur musical, Cadence souhaite **impulser des dynamiques coopératives** à travers la construction et l'animation de **réseaux d'acteurs accueillants**. Ces « **coopératives de projets** » auront pour but de créer de l'interconnaissance, de favoriser le partage d'expérience et la créativité collective, de générer des mutualisations et de recenser les besoins et les problématiques. Des rencontres et des rendez-vous réguliers à l'échelle départementale, interdépartementale ou régionale seront organisés par entrées « métiers » ou par thématiques.

Renforcer la coopération à différentes échelles, ancrer l'action sur les territoires

Les différentes échelles d'intervention s'articuleront judicieusement avec les différents espaces de coopération qui permettront d'**optimiser** et de **faire fructifier les ressources**. Cadence orchestrera des jeux d'échelles pertinents en établissant des **allers-retours**, du local au régional (voire national ou international) et du régional au local.

Le pôle musical se nourrira des échanges et des coopérations à plus grande échelle pour essaimer localement sur le terrain et au plus près des acteurs.

.....

### **Objectifs**

- Créer un réseau des pratiques en amateur en région Grand Est avec l'Inecc
- Créer et animer des espaces de concertation inter-départementaux à l'échelle régionale
- Observer et accompagner les dynamiques de coopération transfrontalière au sein de la pratique en amateur
- Initier des projets musicaux à dimension transfrontalière et à l'échelle du bassin rhénan
- Créer du lien entre les acteurs et développer de nouveaux réseaux
- Co-construire les actions avec les acteurs du territoire régional

.....

### **Publics**

Professionnels des pratiques et de l'enseignement, responsables de structure, porteurs de projets, ensembles amateurs, collectivités, acteurs culturels...  
Partenaires

.....

### **Partenaires**

Inecc, Départements, Choeur3, structures culturelles, PFI...

# IV. MISE EN ŒUVRE

## Les modes d'intervention : une démarche à 360°

**Chacune des missions nourrit l'autre : le travail collaboratif en horizontalité permet de faire des ponts entre les thématiques, de relier les acteurs et de partager une vue d'ensemble sur l'activité de Cadence.**

### Cadence propose et organise des formations

- Une approche transversale et interdisciplinaire
- Des formats pédagogiques adaptés et variés (en présentiel comme en distanciel)
- Un savoir-faire en ingénierie de formation
- Le recours à des intervenants, formateurs et experts qualifiés

### Cadence accompagne les initiatives et les projets de territoire

- Un diagnostic et une prise en compte des problématiques
- Une réponse sur mesure adaptée aux besoins
- Des dispositifs d'accompagnement individuels et collectifs
- Des conseils et de l'expertise à disposition des acteurs
- De la médiation et de la facilitation pour la mise en œuvre des actions

### Cadence conçoit et met en œuvre des actions artistiques

- Une immersion dans un univers artistique
- Des propositions variées sous forme de stage, d'ateliers ou de projets
- Des aventures musicales collectives
- Un savoir-faire en ingénierie de projets
- Le recours à des intervenants artistiques qualifiés

### Cadence anime des réseaux et tisse des liens entre les acteurs

- De l'interconnaissance et du partage d'expérience
- Le repérage des forces vives sur le territoire
- La créativité et l'intelligence collective
- Des dynamiques coopératives
- Des modalités de rencontre et d'échange variées

### Cadence observe les pratiques et partage de l'information

- De la production de ressource et du partage d'idées
- De la diffusion et du relais d'information
- Des enquêtes et état des lieux, baromètres des pratiques
- Une curiosité et une attention portée à ce qui se fait de part et d'autre de la région

## L'élaboration du plan d'action

**Ce projet se déclinera de façon opérationnelle selon un plan d'action annuel. Pour bâtir chacune des actions, l'équipe de Cadence se donne les objectifs suivants :**

- Privilégier un travail de terrain, arpenter le territoire, connaître la région Grand Est au regard de son activité musicale
- Concevoir les propositions à travers un dialogue permanent avec les acteurs
- Passer d'une logique d'offre à une logique d'accompagnement et de réponses
- Être aux aguets des initiatives musicales sur le territoire
- Ne pas se focaliser sur la construction d'une saison mais sur des objectifs à plus long terme
- Faire du lien entre les expériences sensibles sur le terrain et le contenu des actions
- Affirmer le droit à l'expérimentation
- Face aux nombreuses incertitudes liées à la crise sanitaire, envisager plusieurs scénarii d'activité, inventer de nouveaux modes d'intervention, renforcer le lien avec les acteurs

.....  
Au cours des trois années, Cadence peut s'emparer de nouvelles thématiques de travail. Elle devra cependant s'assurer au préalable que le nouveau chantier a une valeur ajoutée, que les objectifs poursuivis sont en adéquation avec les orientations du projet et que les moyens sont réunis pour sa réalisation.

## Une nouvelle stratégie de communication

Ce projet triennal s'accompagnera d'une nouvelle stratégie de communication permettant à Cadence de **gagner en visibilité, d'être mieux identifiée et repérée par un large public** tout en s'affirmant davantage dans le paysage régional du Grand Est.

**De nouveaux chantiers de communication sont envisagés :**

- La création d'un nouveau site Internet, outil pour la ressource au service des acteurs
- La création d'un espace extranet pour l'animation de réseaux et le suivi des formations
- La refonte de l'identité graphique de l'association
- La création de nouveaux supports pour relayer les actions
- La mise en place d'une stratégie de relations presse et medias
- Une nouvelle organisation au sein du pôle ressource

# V. RESSOURCES

## Les moyens humains et financiers

### La politique RH et l'organisation interne

**Cadence veillera à développer une politique des ressources humaines et une organisation interne en adéquation avec les valeurs de l'association et en alignement avec les orientations du projet.**

Pour les trois prochaines années, la stratégie managériale inclura :

- Un développement des compétences des salariés permanents et occasionnels par un encouragement à la formation professionnelle
- La définition d'une stratégie digitale pour l'activité de l'association avec la montée en compétence de l'équipe et de nouveaux équipements numériques
- Un travail collaboratif et concerté avec la mise en place d'outils pour le suivi et la planification de projet et l'organisation d'espaces-temps pour le partage d'idées
- Une approche participative par la formation de l'équipe aux méthodes d'intelligence collective et à l'animation de réseaux d'acteurs
- Un apprentissage de l'allemand proposé aux membres de l'équipe en charge des projets de coopération transfrontalière
- Une appropriation collective du projet par l'organisation de temps de travail communs entre l'équipe permanente et les administrateurs de l'association

### L'équipe salariée

L'équipe permanente de Cadence comprend 7 postes, soit l'équivalent de 6,8 ETP (dont 6 salariés à temps plein en CDI).

- **Directrice** – Laure Mercœur
- **Directrice adjointe** – Isabelle Humbert
- **Assistant administratif** – Arnaud Gruson
- **Conseiller artistique** – Quentin Bussmann
- **Chargée de mission petite enfance** – Faustine Colombier
- **Chargée d'information et d'observation** – Pauline Meyer
- **Chargée de communication** – Estelle Tritschler

L'association emploie environ **40 intervenants et formateurs** par an (en CDD) pour la réalisation de ses actions.

**Au total, la masse salariale annuelle de Cadence représente près de 8 ETP.**

### Objectifs 2021-2023

Le poste de chargée de mission petite enfance devra être pérennisé au regard des moyens qui seront alloués à cette mission.

D'autres ressources humaines seront nécessaires à la réalisation de ce projet triennal. Le développement de la coopération transfrontalière induit par exemple des besoins supplémentaires en temps et en compétences pour la recherche de financements européens comme pour la coordination et l'ingénierie de projets transfrontaliers. Un poste de chargé de mission dédié devra être envisagé. Parallèlement, Cadence étudiera la possibilité d'organiser un volontariat franco-allemand en appui à cette mission.

## La gouvernance associative

La gouvernance de Cadence comprend plusieurs niveaux et instances de décision.

Le Conseil d'Administration est composé de 9 administrateurs, issus des membres actifs (personnes physiques). Il se réunit au moins trois fois dans l'année pour définir les grandes orientations.

Le Bureau intervient selon les besoins liés à l'actualité ou à la vie de l'association. Ses membres se réunissent plusieurs fois par an pour prendre des décisions et échanger avec la direction.

Le président et la directrice dialoguent mensuellement et font des points réguliers concernant les actions menées au quotidien par l'équipe.

### Les membres du Conseil d'Administration :

- **Daniel Chapelle**, président
- **François Humbert**, vice-président
- **Anne-Marie Jean**, vice-présidente
- **Claude Forst**, secrétaire
- **Bernard Kern**, trésorier
- **Odile Barreault**, administratrice
- **Fernand Lutz**, administrateur
- **Alexandre Birker**, administrateur
- **Sophie Marest**, administratrice

## Les ressources financières

Les subventions de fonctionnement attribuées par la Région Grand Est, la DRAC Grand Est et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (future Collectivité Européenne d'Alsace) sont consacrées à la mise en œuvre du projet artistique et culturel (financement des actions, charges de personnel, frais fixes...).

Cadence perçoit également une subvention fléchée de la DRAC Grand Est pour la mise en œuvre du Plan chorale à l'école.

Les ressources propres de l'association sont principalement liées à la vente de prestations de formation.

**La réalisation du projet 2021-2023 nécessitera de consolider et de pérenniser sur les trois années les moyens de fonctionnement et les aides au projet existants et obtenus en 2020.**

Parallèlement, des moyens supplémentaires devront être envisagés pour accompagner la montée en puissance sur de nouveaux projets. Cadence compte développer certains domaines d'intervention tels que la mission petite enfance ou les projets de coopération transfrontaliers mais ceux-ci ont un coût, il est donc indispensable de trouver d'autres sources de financement pour réaliser ce travail dans les meilleures conditions.

Avec l'appui et le soutien de la future Collectivité Européenne d'Alsace et de la Région Grand Est, Cadence engagera une réflexion sur la mobilisation de fonds européens, à la hauteur des ambitions qu'elle porte et des moyens qu'elle pourra consacrer. Le pôle musical régional sera attentif à mesurer les conditions d'accès à ces financements pour limiter les lourdeurs administratives et les problématiques liées à l'avance de trésorerie.



# VI. ÉVALUATION

L'évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel de Cadence doit prendre en compte ses spécificités de structure ressource, sa relation aux publics et les objectifs qu'elle se donne à travers les différentes orientations.

Cette évaluation ne peut être appréhendée par les seuls indicateurs quantitatifs.

La pertinence et la réussite de l'action de Cadence tiennent à sa capacité à produire des transformations favorables, volontaires ou involontaires, à court, moyen ou long terme.

Il convient donc d'**établir des indicateurs pertinents** en vue de mesurer le rapport entre les moyens engagés de part et d'autre, les projets développés et les résultats obtenus au regard des objectifs politiques et opérationnels initiaux.

**L'évaluation est une démarche régulière et collective.** Elle implique les opérateurs (direction, salariés, partenaires de projets), les publics (bénéficiaires), les décideurs (le conseil d'administration de l'association d'une part et les partenaires publics qui s'associent à ce projet d'autre part).

L'objectif de l'évaluation opérationnelle peut se résumer ainsi :

- Comment a-t-on mis en œuvre l'action ou le projet au cours de ses différentes phases ?
- Quelle est la conformité des résultats de l'action à l'objectif retenu ?
- Quel est l'impact de l'action au regard de son utilité sociale ou de l'intérêt général ?
- Quels prolongements sont susceptibles d'être apportés ?

Ce présent projet de structure fera l'objet de **points d'étape réguliers** et d'une **évaluation annuelle** réalisée d'une part avec le Conseil d'administration de Cadence et d'autre part avec le comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la convention pluriannuelle.

Ce projet est un cadre de référence, il reste néanmoins **souple et évolutif**. Des réajustements et des réorientations pourront être envisagés au cours de sa réalisation.

Un document annexe présentera les critères qualitatifs et quantitatifs pour l'évaluation de ce projet triennal.

# **ANNEXE II**

## **MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS**

**Conditions de l'évaluation :**

Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Concernant l'évaluation et le comité de suivi prévus par l'article 9 des présentes, le suivi de l'exécution de la convention intervient dans le cadre d'une rencontre annuelle qui réunit, à l'initiative de l'association, les signataires de la présente convention ou leurs représentants. Dans ce cadre, l'association présente, au terme de chaque année écoulée, le bilan financier et les actions réalisées avec les subventions attribuées.

Au cours du premier semestre 2023, les partenaires feront un bilan évaluatif des actions mises en œuvres par CADENCE dans le cadre de cette convention. Cette évaluation permettra notamment de se prononcer sur l'évolution des partenariats pour les années à venir, y compris sur la conclusion d'un nouvel accord.

# ÉVALUATION

du projet  
artistique & culturel



2021

2023

**Cadence**  
pôle musical  
régional

## 5 ORIENTATIONS POUR LE PROJET 2021-2023

1. Innover et impulser de nouvelles dynamiques artistiques
2. Favoriser l'accès des pratiques musicales à tous les publics
3. Accompagner et valoriser la pratique en amateur
4. Faire évoluer les métiers de l'enseignement et des pratiques
5. Agir en coopération

# L'ÉVALUATION SUR LES 3 ANNÉES

## Une démarche régulière et rigoureuse

- Une amélioration globale de l'évaluation des actions
- Une évaluation des résultats comme du processus
- Une évaluation quantitative et qualitative
- Un choix de critères pertinents, d'indicateurs mesurables et observables
- Un bilan d'activité annuel
- Une évaluation du projet sur les 3 années

## Une démarche concertée et constructive

- Qui rend compte de l'activité et vérifie l'adéquation entre les objectifs et les réalisations
- Qui mesure les transformations, volontaires ou involontaires, à court et moyen termes
- Qui permet d'adapter et de réorienter le projet si nécessaire
- Qui permet de renforcer les partenariats et la coopération
- Qui permet de capitaliser un savoir-faire et de valoriser l'activité

## Plusieurs niveaux d'évaluation

- Avec les bénéficiaires des actions
- Avec l'équipe permanente, les partenaires de projets et les formateurs intervenants
- Au sein du conseil d'administration
- Au sein du comité de suivi, avec les partenaires publics

# CRITÈRES & INDICATEURS

## Innover & impulser de nouvelles dynamiques artistiques



### **C 1 : capacité à s'emparer de thématiques musicales innovantes et à proposer des actions qui renouvellent la pratique musicale collective**

Ind. : typologie et nature des projets, pertinence des thématiques proposées, nombre d'heures de formations / actions (pratiques actuelles, nouvelles pédagogies musicales, méthodes actives...), nombre et profil des bénéficiaires, taux de remplissage des actions, satisfaction des participants

### **C 2 : capacité à repérer, relayer et accompagner les initiatives artistiques sur le territoire régional**

Ind. : nombre et nature des projets relayés, moyens mis en œuvre pour l'accompagnement artistique des porteurs de projet, outils mis en place pour favoriser la circulation de l'information

## Favoriser l'accès des pratiques musicales à tous les publics



### **C 1 : capacité à sensibiliser et à former les acteurs professionnels autour de la musique et du handicap**

Ind. : typologie et nature des projets / événements, nombre d'heures de formations / actions sur cette thématique, nombre et profil des bénéficiaires, satisfaction des participants

### **C 2 : capacité à accompagner les initiatives inclusives et les projets à destination de publics éloignés de l'offre musicale**

Ind. : nombre et nature des projets accompagnés, moyen mis en œuvre pour l'accompagnement des porteurs de projet, nature et pertinence des réponses aux sollicitations

### **C 3 : capacité à développer des projets d'éveil et d'éducation à l'art et à la musique à destination du jeune public**

Ind. : typologie et nature des projets, moyens et dispositifs mis en œuvre, nombre d'heures de formation / d'intervention (Musique à l'école, Petite enfance), nombre et profil des bénéficiaires, satisfaction des participants



### **Accompagner et valoriser la pratique en amateur**

#### **C 1 : capacité à outiller les ensembles amateurs et à faciliter la mise en œuvre de leurs projets**

Ind. : dispositifs mis en œuvre, nature des accompagnements proposés, nombre d'heures d'intervention (accompagnements individuels et collectifs), réponse aux sollicitations, nombre et profil des bénéficiaires (directs et indirects), satisfaction des bénéficiaires

#### **C 2 : capacité à fédérer les musiciens et ensembles amateurs et à créer des dynamiques collaboratives**

Ind. : typologie et nature des actions proposées, nombre et profil des bénéficiaires, satisfaction des bénéficiaires

#### **C 3 : capacité à connaître et faire connaître le territoire régional au regard de sa pratique musicale en amateur**

Ind. : moyens mis en œuvre pour observer, qualifier, quantifier la pratique en amateur et mesurer les évolutions, moyens mis en œuvre pour recenser les ensembles amateurs et partager les données, nature et pertinence des réponses aux demandes d'information, moyens mis en œuvre pour la veille et le relais d'information, types d'informations recherchées



### **Faire évoluer les métiers de l'enseignement et des pratiques**

#### **C 1 : capacité à apporter de nouvelles compétences aux professionnels du secteur**

Ind. : moyens mis en œuvre pour identifier et répondre aux besoins, typologie, nature et nombre d'heures de formations professionnelles proposées, nombre et profil des bénéficiaires, taux de remplissage des actions, satisfaction des participants

## **C 2 : capacité à identifier et à faire remonter les problématiques liées à l'emploi et aux métiers**

Ind. : moyens mis en œuvre pour observer et analyser les problématiques / besoins, nature et diversité des informations remontées concernant les besoins, inscription dans des réseaux / groupes de travail nationaux

## **C 3 : capacité à produire et à partager de la ressource, à conseiller et orienter les professionnels et les employeurs**

Ind. : typologie et nature des ressources produites, nombre de journées d'information proposées, nature et pertinence des réponses aux sollicitations, moyens mis en œuvre pour l'accompagnement de structures / collectivités

## **Agir en coopération**



### **C 1 : capacité à s'inscrire dans une dynamique de réseau et à coopérer dans la mise en œuvre des actions**

Ind. : typologie des partenariats engagés, nature et qualité des partenariats, degré d'implication et motivation des partenariats, bénéfiques / valeur ajoutée des coopérations dans la mise en œuvre des actions

### **C 2 : capacité à co-construire des actions à l'échelle de la région Grand Est**

Ind. : nature et typologie des actions élaborées avec l'Inecc, typologie des autres partenariats engagés sur la région, degré d'implication et motivation des partenariats, bénéfiques / valeur ajoutée des coopérations dans la mise en œuvre des actions

### **C 3 : capacité à engager une dynamique de coopération transfrontalière**

Ind. : moyens mis en œuvre pour travailler à l'échelle du transfrontalier, nature et typologie des actions co-construites avec des partenaires allemands et suisses, degré d'implication et motivation des partenariats, bénéfiques / valeur ajoutée des coopérations dans la mise en œuvre des actions



# SYNTHÈSE DES INDICATEURS

- Typologie et nature des projets menés ou accompagnés
- Pertinence des thématiques proposées
- Nombre d'heures de formation / d'interventions
- Nombre et profil des bénéficiaires
- Taux de remplissage des actions
- Satisfaction des bénéficiaires
- Moyens mis en œuvre pour l'accompagnement
- Nature et pertinence des réponses aux sollicitations
- Moyens mis en œuvre pour l'information et le recensement
- Moyens mis en œuvre pour l'observation
- Typologie des partenariats engagés
- Degré d'implication, motivation et bénéfices des partenariats

INDICATEURS D'EVALUATION CADENCE 2021-2023

ORIENTATION	Objectif	Indicateurs quantitatifs associés à l'objectif	Indicateurs qualitatifs associés à l'objectifs	2021	2022	2023	
INNOVATION	S'emparer de thématiques musicales innovantes	nb heures de formations					
		nb de bénéficiaires					
		taux de remplissage					
			typologie et nature des projets				
			profil des bénéficiaires				
			satisfaction des participants				
	Proposer des actions renouvelant la pratiques musicale collective	nb d'actions					
		nb de bénéficiaires					
		taux de remplissage					
			typologie et nature des actions				
			profil des bénéficiaires				
			satisfaction des participants				
Repérer, relayer et accompagner les initiatives artistiques sur le territoire	nb de projets relayés						
		nature des projets relayés					
		moyens mis en œuvre					
		outils mis en place					
ACCESSIBILITE	Sensibiliser et former les acteurs professionnels autour de la musique et du handicap	nb heures de formations					
		nb d'actions					
		nb de bénéficiaires					
			typologie et nature des actions				
			profil des bénéficiaires				
	Accompagner les initiatives inclusives et projets à destination de publics éloignés de l'offre musicale	nb de projets accompagnés					
			nature des projets accompagnés				
			moyens mis en œuvre				
			nature et pertinence des réponses aux sollicitations				
	Développer des projets d'éveil et d'éducation à l'art et à la musique à destination du jeune public	nb d'heures de formations					
		nb d'interventions					
		nb de bénéficiaires					
			typologie et nature des projets				
			moyens et dispositifs mis en œuvre				
			profil des bénéficiaires				
PRATIQUES EN AMATEUR	Outiller les ensembles amateurs et faciliter la mise en œuvre de leur projet	nb de dispositifs mis en œuvre					
		nb d'heures d'intervention					
		nb de réponses aux sollicitations					
		nb de bénéficiaires					
			nature des dispositifs				
			nature des accompagnements				
			nature et pertinence des réponses aux sollicitations				
			profil des bénéficiaires				
	Fédérer les musiciens et ensembles amateurs, créer des dynamiques collaboratives	nb de bénéficiaires					
			typologie et nature des actions				
			profil des bénéficiaires				
			satisfaction des bénéficiaires				
	Connaitre et faire connaître le territoire régional au regard de sa pratique musicale en amateur		moyens mis en œuvre pour observer, qualifier, quantifier la pratique en amateur				
			moyens et outils mis en œuvre pour mesurer les évolutions des pratiques en amateur				
			moyens et outils mis en œuvre pour recenser les ensembles amateurs				
			moyens et outils mis en œuvre pour partager les données sur les ensembles amateurs				
			nature et pertinence des réponses aux sollicitations				
			moyens et outils mis en œuvre pour la veille documentaire				
		nature et typologie des informations recherchées					

ORIENTATION	Objectif	Indicateurs quantitatifs associés à l'objectif	Indicateurs qualitatifs associés à l'objectifs	2021	2022	2023
PROFESSIONALISATION	Apporter de nouvelles compétences aux professionnels du secteur	nb d'heures de formations				
		nb de bénéficiaires				
		taux de remplissage des actions				
			moyens mis en œuvre les besoins pour identifier et y répondre			
			nature et typologie des formations proposées			
			profil des bénéficiaires			
	Identifier et faire remonter les problématiques liées à l'emploi et aux métiers		moyens et outils mis en œuvre pour observer et analyser les problématiques			
			typologie et nature des informations recueillies sur les besoins, inscriptions dans les réseaux, groupes de travail nationaux			
	Produire et partager de la ressource, conseiller et orienter les professionnels et les employeurs	nb de journées d'information				
		nb de structures/collectivités accompagnées				
		typologie et nature des ressources produites				
		nature et pertinence des réponses aux sollicitations				
COOPERATION	S'inscrire dans une dynamique de réseau, coopérer dans la mise en œuvre des actions	nb de partenariats engagés				
			nature et typologie des partenariats			
			implication et motivation des partenaires			
			valeur ajoutée des coopérations dans la mise en œuvre des actions			
	Co-construire des actions à l'échelle de la région Grand Est	nb d'actions construites avec INECC				
		nb d'actions construites avec partenaires régionaux				
			nature et typologies des actions élaborées avec l'INECC			
			nature et typologie des actions élaborées avec des partenaires régionaux			
			implication et motivation des partenaires			
			valeur ajoutée des coopérations dans la mise en œuvre des actions			
	Engager une dynamique de coopération transfrontalière	nb d'actions construites				
			moyens mis en œuvre pour travailler à l'échelle transfrontalière			
			nature et typologies des actions co-construites avec des partenaires transfrontaliers			
		implication et motivation des partenaires				
	valeur ajoutée des coopérations dans la mise en œuvre des actions					

# **ANNEXE III**

## **BUDGETS PRÉVISIONNELS 2021- 2023**

BUDGET CADENCE 2021-2023 (€)

	2 021							2 022							2 023						
	Structure	Formation	Accompagnement	Action artistique	Réseau	Observation Information	TOTAL	Structure	Formation	Accompagnement	Action artistique	Réseau	Observation Information	TOTAL	Structure	Formation	Accompagnement	Action artistique	Réseau	Observation Information	TOTAL
<b>CHARGES</b>																					
Achats	2 922	15 500	2 000	6 150	1 000	°	27 572	2 951	15 500	2 000	5 650	1 000	°	27 101	2 981	15 500	2 000	5 650	1 000	°	27 131
Services extérieurs	81 730	17 922	3 100	25 400	2 300	20 491	150 943	87 012	16 363	3 100	23 400	1 300	13 904	145 079	82 701	17 205	3 100	20 900	1 300	13 917	139 123
Salaires et charges	353 845	35 500	8 900	31 154	°	2 500	431 899	381 893	35 500	8 900	29 912	°	1 750	457 955	388 947	35 500	8 900	30 612	°	1 750	465 709
Autres charges	°	250	°	300	°	°	550	°	250	°	300	°	°	550	°	250	°	300	°	°	550
Charges financières	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°
Charges exceptionnelles	660	°	°	°	°	°	660	15	°	°	°	°	°	15	6	°	°	°	°	°	6
Dotations amortissement	6 376	°	°	°	°	°	6 376	5 559	°	°	°	°	°	5 559	5 242	°	°	°	°	°	5 242
<b>Total charges</b>	<b>445 533</b>	<b>69 172</b>	<b>14 000</b>	<b>63 004</b>	<b>3 300</b>	<b>22 991</b>	<b>618 000</b>	<b>477 431</b>	<b>67 613</b>	<b>14 000</b>	<b>59 262</b>	<b>2 300</b>	<b>15 654</b>	<b>636 260</b>	<b>479 876</b>	<b>68 455</b>	<b>14 000</b>	<b>57 462</b>	<b>2 300</b>	<b>15 667</b>	<b>637 760</b>
<b>PRODUITS</b>																					
Prestations de services	°	42 500	4 000	8 742	°	°	55 242	°	42 500	4 000	7 000	°	°	53 500	°	42 500	4 000	8 500	°	°	55 000
Produits accessoires	°	7 000	°	°	°	°	7 000	°	7 000	°	°	°	°	7 000	°	7 000	°	°	°	°	7 000
741 200 Subvention Région	260 000	°	°	°	°	°	260 000	260 000	°	°	°	°	°	260 000	260 000	°	°	°	°	°	260 000
741 300 Subvention Conseil départemental du Bas-Rhin	78 720	°	°	°	°	°	78 720	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°
741 300 Subvention Conseil départemental du Haut-Rhin	77 000	°	°	°	°	°	77 000	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°
741 300 Subvention Collectivité Européenne d'Alsace	°	°	°	°	°	°	°	155 720	°	°	20 000	°	°	175 720	155 720	°	°	20 000	°	°	175 720
741 400 Subvention DRAC	100 000	16 338	°	20 162	°	°	136 500	100 000	16 338	°	20 162	°	°	136 500	100 000	16 338	°	20 162	°	°	136 500
741 500 Subvention autres	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°
Subventions d'exploitation	515 720	16 338	°	20 162	°	°	552 220	515 720	16 338	°	40 162	°	°	572 220	515 720	16 338	°	40 162	°	°	572 220
Cotisations	1 440	°	°	°	°	°	1 440	1 440	°	°	°	°	°	1 440	1 440	°	°	°	°	°	1 440
Autres produits	1 400	°	°	°	°	°	1 400	1 400	°	°	°	°	°	1 400	1 400	°	°	°	°	°	1 400
Produits financiers	698	°	°	°	°	°	698	700	°	°	°	°	°	700	700	°	°	°	°	°	700
Produits exceptionnels	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°
Reprises et transferts de charges	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°
<b>Total produits</b>	<b>519 258</b>	<b>65 838</b>	<b>4 000</b>	<b>28 904</b>	<b>°</b>	<b>°</b>	<b>618 000</b>	<b>519 260</b>	<b>65 838</b>	<b>4 000</b>	<b>47 162</b>	<b>°</b>	<b>°</b>	<b>636 260</b>	<b>519 260</b>	<b>65 838</b>	<b>4 000</b>	<b>48 662</b>	<b>°</b>	<b>°</b>	<b>637 760</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>73 725</b>	<b>- 3 334</b>	<b>- 10 000</b>	<b>- 34 100</b>	<b>- 3 300</b>	<b>- 22 991</b>	<b>- 0</b>	<b>41 829</b>	<b>- 1 775</b>	<b>- 10 000</b>	<b>- 12 100</b>	<b>- 2 300</b>	<b>- 15 654</b>	<b>0</b>	<b>39 384</b>	<b>- 2 617</b>	<b>- 10 000</b>	<b>- 8 800</b>	<b>- 2 300</b>	<b>- 15 667</b>	<b>- 0</b>